



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE MENESTREL, SONJON, LE BARRILLEC – Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s – Mmes, ROLIN, HALLÉ, PARENDEL, FAVAND, CARBONE, CARRÉ, SPALANZANI, BENZA-RAIEVSKI, HEILLIETTE, DESPRES – Mrs, FONTAN, PERIN, VINTI, COQUET, BARONI, VIGNON, ISAAC, BAUSSAND, MAFFET, LEIFFLEN

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

**COMPTE
RENDU
du CONSEIL
MUNICIPAL
du
29 septembre 2020**

1. Constitution de la nouvelle Commission communale des Impôts Directs,

Rapporteur : Dominique BONNET

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit les modalités et la composition des commissions communales des impôts directs -CCID.

Pour les communes de 2000 habitants et plus, la CCID comprend, outre le Maire ou son adjoint délégué, qui en assure la Présidence, huit membres titulaires et huit membres suppléants.

C'est le Directeur des services fiscaux qui procède à la désignation de ces membres à partir d'une liste comportant le double de noms nécessaires – **seize titulaires et seize suppléants** – établie par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les listes de noms jointes à la délibération, établies conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI.

2. Acquisition de la parcelle AT 97 – Lieu-dit « Les Essards »,

Rapporteur : Dominique BONNET

Les propriétaires de la parcelle AT 97, située lieu-dit « Les Essards », en zone naturelle, souhaitent céder leur terrain de 6240 m² à la commune.

La valeur du bien étant inférieure au seuil au-delà duquel l'avis domanial est obligatoire, le prix a été fixé en accord avec les propriétaires, à 1,50 € / m², soit 6240 m² x 1,50 € = **9360 €.**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

3. Acquisition de la parcelle AH 308 – Route des Semaises,

Rapporteur : Dominique BONNET

Une négociation a été menée avec les propriétaires de la zone agricole située route des Semaises, afin d'acquérir la parcelle AH 308, d'une surface totale de 935 m², correspondant à l'emplacement réservé n°6 figurant au Plan Local d'urbanisme.

L'objectif de la commune est de poursuivre le cheminement piéton cycle longeant la route des Semaises.

La valeur du bien étant inférieure au seuil au-delà duquel l'avis domanial est obligatoire, le prix a été fixé en accord avec les propriétaires, à **935 m² x 3 € = 2805 €.**

La commune s'est engagée par ailleurs à remettre en place, à l'identique, une clôture et à aménager deux accès sur la route des Semaises.

Catherine FAVAND demande pourquoi les travaux ont été effectués avant le vote de cette délibération pour acquérir cette parcelle.

Réponse de Monsieur le Maire : un accord est trouvé avec les propriétaires fonciers, les travaux sont réalisés pour pouvoir acquérir ensuite la superficie nécessaire bornée par un géomètre.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

4. Redevance d'occupation du domaine public pour les Entreprises PONY et TIER,

Rapporteur : Dominique BONNET

Dans le cadre de la création du pôle multimodal avec la venue de la Ligne CHRONO 1 et certainement un BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), la commune de Montbonnot-Saint-Martin en lien avec la commune de Meylan concernée par le secteur d'Inovallée, déploie des solutions de mobilité alternative.

Les solutions retenues sont les trottinettes et les vélos électriques.

Les deux entreprises en charge de leur gestion complète sont : l'entreprise TIER pour les trottinettes électriques, et l'entreprise PONY pour les vélos électriques.

Ce projet de redevance d'occupation du domaine public définit toutes les précisions et conditions (financières et matérielles) liées à cet usage sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Suite à quelques questions (redevance et emplacements), le Maire donne des explications sur ce service. Il sera possible à l'avenir d'augmenter le nombre de places pour les trottinettes et les vélos. Concernant la redevance, elle ne sera versée qu'en fonction du nombre de véhicules qui auront circulés sur notre territoire.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la convention et autorise le Maire à signer cette convention.

5. Convention pour le contrôle et l'entretien des hydrants (poteaux et bouches d'incendie),

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Dans le cadre de la protection contre l'incendie (poteaux d'incendie) alimenté par le réseau de distribution publique de l'eau potable, suite à la consultation sommaire organisée au regard du montant estimé du marché, la commune de Montbonnot-Saint-Martin souhaite confier la vérification et l'entretien de ces poteaux incendie à la Société VEOLIA Eau.

Le prestataire dispose d'un matériel et de personnel permettant d'assurer ces prestations, dans les conditions définies dans la convention (annexe).

La durée de cette convention est fixée à 1 an, reconductible tacitement pour une période identique dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la convention et autorise le Maire à signer cette convention.

6. Cession de 50 % du capital détenue par la commune de Montbonnot-Saint-Martin au sein de la société publique locale « Isère Aménagement »,

Rapporteur : Dominique BONNET

Le rapporteur rappelle que la commune de Montbonnot-Saint-Martin est entrée dans le capital « d'Isère Aménagement » il y a plusieurs années lors de la réalisation de la Maison des Arts. A l'époque la commune possédait 120 actions (12 000 euros).

Sur la demande du Directeur général délégué, Monsieur Christian BREUZA, nous avons cédé la moitié de nos actions (60) en 2019. En date du 15 mai 2020 et pour permettre à la commune de Corenc de rentrer aussi dans le capital d'Isère Aménagement, nous avons accepté la cession de 30 actions d'une valeur nominale de 100 euros soit 3 000 euros.

Alexis ISAAC : pourquoi cette délibération n'a pas été votée au mois de juin puisque le courrier du Directeur général d'Isère Aménagement est en date du 15 mai. Réponse de Monsieur le Maire, c'est sûrement un oubli mais il n'y avait pas urgence à voter cette délibération. Alain MAFFET demande pourquoi la commune reste actionnaire de cette SPL si ses services ne sont pas probants. Réponse de Monsieur le Maire, si on veut quitter la SPL Isère Aménagement, il faudra trouver une commune pour acheter nos 30 actions restantes.

Le Conseil municipal à la majorité (1 NNPV) de ses membres présents et représentés approuve cette cession.

7. Isère Aménagement – Rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2019,

Rapporteur : Dominique BONNET

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés prendre acte du rapport annuel d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019.

8. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Maison Pour Tous, du transfert de la Police municipale, de la construction des bâtiments périscolaires et de la rénovation énergétique de l'école du Bourg,

Rapporteur : Dominique BONNET

Dans le cadre des opérations de construction pour une commune, il est nécessaire d'établir en premier lieu le programme des travaux.

Ce programme permet de définir précisément ce dont la commune a besoin. Sur la base de ce programme et l'estimation financière de l'opération, on recrute un maître d'œuvre, bien souvent un architecte et son équipe, pour transformer le programme en une opération de construction.

En fonction des seuils fixés dans le code des marchés publics (montant supérieur à 210 000 € hors-taxes d'honoraires), le recrutement de l'architecte se fait sur la base d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre consiste à donner à des équipes de maîtrises d'œuvre (dans notre cas 3 équipes) le programme de construction et à partir de ce document, ils doivent établir les plans de principe d'aménagement du bâtiment, proposer un plan masse, proposer également une façade et une description globale de l'aménagement.

Un jury de concours analyse alors les différentes propositions en fonction du programme et des critères énoncés dans le règlement de concours et retient une proposition d'aménagement.

Ce jury de concours, composé de neuf personnes avec voix délibérative, doit être établi par délibération du Conseil municipal.

Il comprend 6 élus, dont le Maire, qui doivent être désignés par le Conseil municipal et 3 représentants des maîtres d'œuvre (en général deux architectes et un représentant des bureaux d'études.).

Les représentants des maîtres d'œuvre seront désignés par leur chambre consulaire. De plus ce jury de concours fait appel également à des personnes avec voix consultative dont le nombre est libre.

Alexis ISAAC est surpris de voir que les documents projetés ce soir n'aient pas été présentés en Commission d'Urbanisme. Il demande également si la production électrique des panneaux photovoltaïques sera vendue, utilisée ou les deux ? Le Maire répond que rien n'est décidé pour l'instant et que l'architecte qui sera choisi nous proposera des solutions. Il rappelle que les scénarii 1 et 2 ont été étudiés par la commission d'urbanisme et que le scénario n°3 est issu des remarques des membres de cette commission.

Alexis ISAAC demande ce qu'il se passe si la Poste disparaît : est-ce que le nouveau bâtiment intégrera la possibilité de mettre une agence communale ? Réponse du Maire : la Poste actuelle est dans un bâtiment communal, le cas échéant, nous pourrions basculer sur une agence postale communale.

Alain MAFFET demande quelle information sera fournie aux habitants de Montbonnot ? Le Maire répond qu'une réunion publique pourra être organisée pour présenter l'avant-projet. L'association du bridge a déjà été reçue et pourra bénéficier d'une journée ou de deux demi-journées par semaine.

Réponse aux questions diverses (MBM, JBP, MFC) : la salle actuelle pourra être utilisée jusqu'en juin 2021 et sera détruite en septembre. Cette déconstruction ne peut pas être réalisée pendant l'été à cause de la présence d'amiante dans les bâtiments et des pauses estivales des entreprises.

Le Sou des écoles et le Comité d'animation pourraient continuer à avoir un local au sous-sol.

Le groupe minoritaire ayant été oublié dans la constitution du jury, le Maire s'en excuse, il est décidé de passer à 8 membres titulaires.

Constitution du jury :

Membres titulaires :

Dominique BONNET, Maire
Gilles FARRUGIA, Maire Adjoint
Laurence LE BARRILLEC, Adjointe,
Roger BOIS, Adjoint,
Agnès ROLIN, Conseillère municipale déléguée,
Claude BAUSSAND, Conseiller municipal,
Bernard FONTAN, Conseiller municipal,
Daniel LEIFFLEN, Membre du Groupe Minoritaire

Membres suppléants :

Elisabeth LE MENESTREL, Adjointe
Anne-Marie SPALANZANI, Conseillère municipale,
Patrick DESCHARRIERES, Adjoint,
Jean-Franck BARONI, Conseiller municipal,
Marie-Béatrice MATHIEU, Adjointe
Alain MAFFET, Membre du groupe minoritaire.

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

9. Modification du fonctionnement de la Maison de la Petite enfance à compter du 1^{er} Octobre 2020,

Rapporteur : Virginie SONJON

L'adjointe à la Petite Enfance, propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser de Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance suite à la nouvelle municipalité et à l'évolution tarifaire horaire de plafonnement CAF.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

10. Mise à disposition des équipements de tennis et de padel au profit de l'association Montbonnot Tennis Club,

Rapporteur : Roger BOIS

Monsieur Roger BOIS, Adjoint au sport et à la vie associative rappelle au Conseil Municipal l'existence de l'association Montbonnot Tennis Club et le fait que la commune est propriétaire d'équipements sportifs liés à la pratique du tennis situés 95 rue Vaucanson.

Afin de déterminer les modalités d'utilisation, il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des deux parties et notamment :

- La désignation des équipements : 2 tennis couverts, 3 tennis extérieurs, 1 terrain de padel, des vestiaires et un espace partagé,
- La durée : 4 ans à compter de sa signature,
- Les dispositions financières : mise à disposition à titre gratuit.

Les plans, apports respectifs des éléments mobiliers et l'état des lieux seront annexés à la convention.

Plusieurs questions concernant le Padel : réservation, entretien... Il est noté sur la convention signée avec Montbonnot Tennis Club que ces missions leur sont dévolues.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer cette convention avec la l'association Montbonnot Tennis Club.

11. Signature d'une convention avec l'Association « la Pédagogie hors les murs » et la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour la fête des abeilles, du miel et de la nature 2020,

Rapporteur : Agnès ROLIN

Le rapporteur, Agnès Rolin, Conseillère municipale déléguée à l'Environnement, le Développement durable et les Energies, propose au Conseil municipal, une convention de partenariat avec l'association « La pédagogie hors les murs » créée par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Grenoble Saint-Ismier (EPLEFFA Grenoble Saint-Ismier) pour une prestation d'activités manuelles destinée aux enfants durant la « Fête des abeilles, du miel et de la nature ».

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la convention et autorise le Maire à signer cette convention.

12. Désignation des représentants de la commune pour les commissions thématiques intercommunales,

Rapporteur : Dominique BONNET

Suite à l'élection du Président de la Communauté de Communes « le Grésivaudan », Monsieur Henri BAILE, souhaite que les 43 communes du Grésivaudan soient représentées dans chacune des commissions thématiques intercommunales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune de Montbonnot-Saint-Martin dans chacune des commissions thématiques intercommunales de la CCLG.

1. Agriculture et forêt

Membres titulaire	Membres suppléant
Agnès ROLIN	Laurence BENSA-RAIEVSKI

2. Aménagement, habitat et logement

Membres titulaire	Membres suppléant
Daniel LEIFFLEN	Alexis ISAAC

3. Culture et patrimoine

Membres titulaire	Membres suppléant
Elisabeth LE MENESTREL	Alexis ISAAC

4. Déchets ménagers

Membres titulaire	Membres suppléant
Agnès ROLIN	Daniel LEIFFLEN et Laurence BENZA-RAIEVSKI

5. Environnement, énergie et innovation

Membres titulaire	Membres suppléant
Bernard FONTAN	Alexis ISAAC

6. Economie, développement industriel, commerce, artisanat et services,

Membres titulaire	Membres suppléant
Patrick DESCHARRIERES	Alain MAFFET

7. Finances

Membres titulaire	Membres suppléant
Patrick DESCHARRIERES	Jean-François CLAPPAZ

8. Insertion, emploi et prévention jeunesse

Membres titulaire	Membres suppléant
Nadine HEILLIETTE	Jean-Franck BARONI

9. Solidarités et lien social

Membres titulaire	Membres suppléant
Marie-Béatrice MATHIEU	Flavie PARENDEL

10. Sports et loisirs

Membres titulaire	Membres suppléant
Roger BOIS	Gilles FARRUGIA

11. Tourisme et attractivité du territoire

Membres titulaire	Membres suppléant
Christine CARBONNE	Catherine FAVAND et Alexis ISAAC

12. Déplacements et mobilités

Membres titulaire	Membres suppléant
Bernard FONTAN	Laurence BENZA-RAIEVSKI et Alexis ISAAC

13. Eau et Assainissement

Membres titulaire	Membres suppléant
Caroline HALLE	Laurence BENZA-RAIEVSKI

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

13. Désignation d'un délégué titulaire à l'Association Vivre son âge à Saint-Ismier EHPAD « Villa du Rozat »,

Rapporteur : Dominique BONNET

Il est demandé de désigner un délégué titulaire pour siéger à la « Villa du ROZAT » à St-Ismier.

La proposition est la suivante : Délégué Titulaire : **Madame Marie-Béatrice MATHIEU**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

14. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et d'un délégué suppléant à la Maison Cantonale des Personnes Agées (MCPA),

Rapporteur : Dominique BONNET

Il est demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la « Villa du ROZAT » à St-Ismier.

La proposition est la suivante :

Délégué Titulaire : **Madame Marie-Béatrice MATHIEU**

Délégué Suppléant : **Madame Caroline HALLE**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

15. Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Société d'Economie Mixte « Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise » (PFI),

Rapporteur : Dominique BONNET

Il est demandé au Conseil de désigner comme représentant de la commune à la Société d'Economie Mixte « Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise » (PFI), **Madame Marie-Béatrice MATHIEU.**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

16. Désignation d'un représentant de la commune de Montbonnot-Saint-Martin à la Commission Locale de Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes le Grésivaudan,

Rapporteur : Dominique BONNET

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans sa réaction en vigueur au 30 décembre 2009, il est créé, entre Etablissement Public de coopération Intercommunale (ECPI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un EPCI, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Les dispositions relatives à la CLECT se contentent de fixer les règles essentielles de sa composition ainsi que de son fonctionnement.

Si la loi ne fixe d'ailleurs aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, chaque commune doit néanmoins disposer d'un représentant en son sein, ce qui signifie que cette commission comprend, au minimum, autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Il a été convenu par la CCPG, que les communes-membres pouvaient être représentées à la CLECT par un élu communautaire ou un élu municipal non délégué communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Monsieur Patrick DESCHARRIERES** en tant que représentant de Montbonnot à la CLECT.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

17. Création à compter du 1^{er} Octobre 2020 d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à 89.36 %,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Le rapporteur, l'adjoint délégué au Personnel, informe le Conseil municipal de la nécessité d'augmenter, pour les besoins des Services, le temps de travail d'un agent employé à la fois par le Service Jeunesse (Accueils de Loisirs) et par les Services Périscolaires (garderie et cantine).

Cet agent, dont le temps de travail actuel est de 89,36 %, serait donc employé à temps complet (100%).

Il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (35h hebdomadaires annualisées) et de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 89,36% (31h16 hebdomadaires annualisées), à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

18. Création à compter du 1^{er} Octobre 2020 d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à 50 %,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Le rapporteur, l'adjoint délégué au Personnel, informe le Conseil municipal de la nécessité de créer deux emplois permanents au sein des Services communaux, concernant des postes actuellement occupés par des agents en contrats à durée déterminée.

Il convient donc de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h) pour le Service Voirie et Espaces Verts,
- Un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 50% (17h30 annualisées) pour le Service Jeunesse.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

19. Convention avec le CDG38 pour intervention de prévention des risques professionnels,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Le rapporteur, l'adjoint délégué au Personnel, informe le Conseil municipal de l'intérêt de signer une Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG 38) en matière de prévention des risques professionnels.

Cette Convention prévoit, pour les Services et les Agents de la Collectivité, de pouvoir bénéficier de l'accompagnement et de l'assistance d'ingénieurs de prévention, de psychologues du travail et d'assistants sociaux du travail.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. le Président du CDG 38 cette Convention pour des interventions de prévention des risques professionnelles.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

20. Désignation du délégué local des élus et du délégué local des agents au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Rapporteur : Dominique BONNET

Le rapporteur rappelle que la Commune de Montbonnot-Saint-Martin est adhérente depuis 2002 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) dont les délégués sont renouvelés suite aux élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Selon les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, en ce qui concerne les Collectivités Territoriales adhérentes, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner **Monsieur Dominique BONNET**, Maire, en qualité de délégué élus et **Monsieur Christophe GARCIA**, en qualité de délégués agents du CNAS pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

21. Etudes surveillées : Rémunération des enseignants

Rapporteur : Laurence LE BARRILLEC

L'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

C'est le décret 66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les **taux plafonds** de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal.

La dernière actualisation de ces taux fait apparaître les montants suivants :

Corps	Enseignement	Etudes surveillées	Surveillance
Instituteurs et <u>directeur</u> d'école et en collège	22,26€	20,03€	10,68€
Professeur des écoles de classe normale	24,82€	22,34€	11,91€
Professeur des écoles hors classe	27,30€	24,57€	13,11€

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer ces nouveaux montants pour la rémunération des enseignants intervenant aux études surveillées.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 22h38.

Date du prochain Conseil municipal : **Mardi 17 novembre 2020**

La Secrétaire,
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,
Dominique BONNET



DB/AS/ELM/MC/CID – le 06.10.2020